
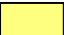
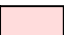
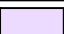
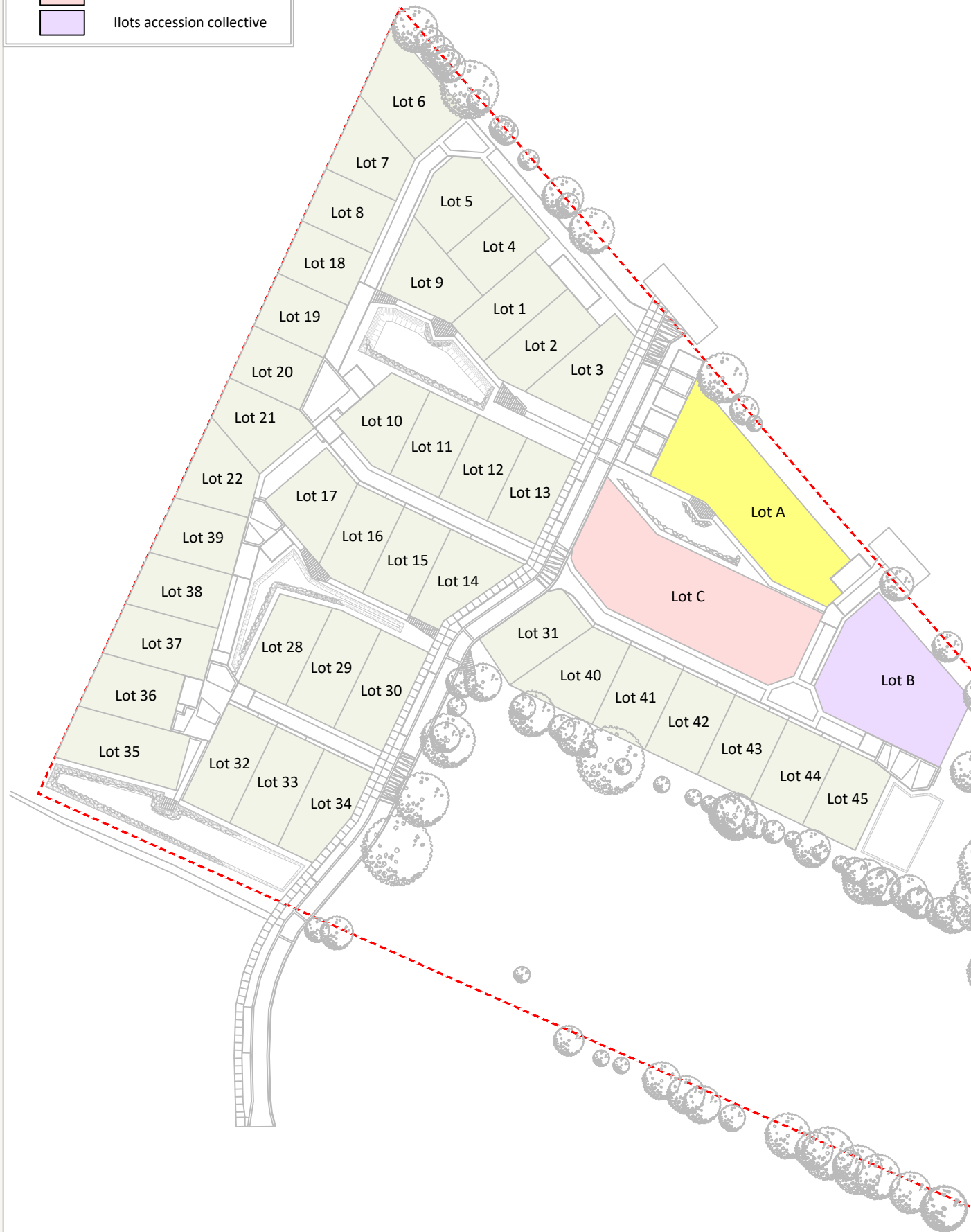


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

	Lots libres
	Ilots sociaux
	Ilots BRS
	Ilots accession collective



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

Lotissement
"LE BOSQUET DES SOURCES"
Rue de Notre Dame

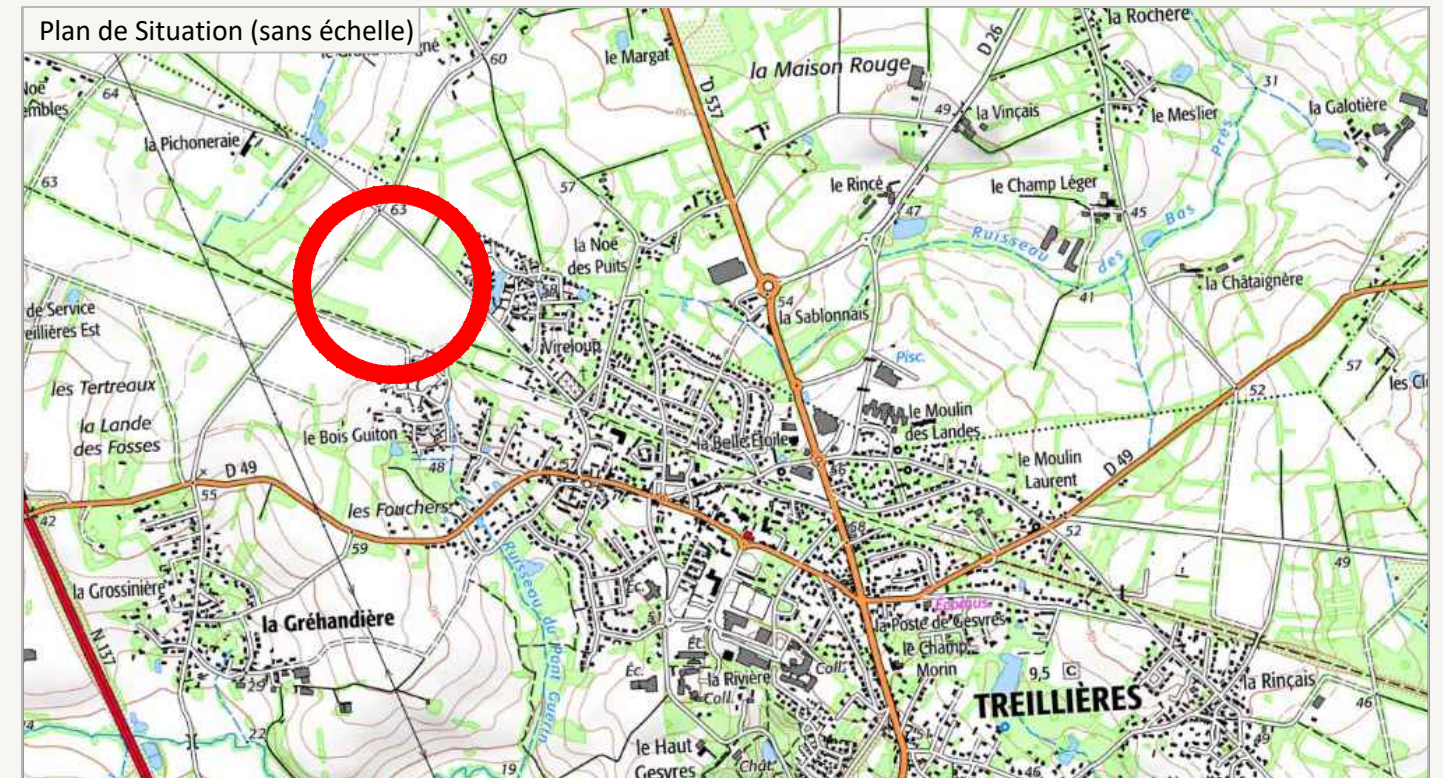
PLAN DE VENTE PROVISoire

TRANCHE 1

Lot n°22

Surface	319 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	ZO
Servitude	OUI (écoulement d'EP et surplomb d'huppier)
Dossier	19191-PdV-TR1

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

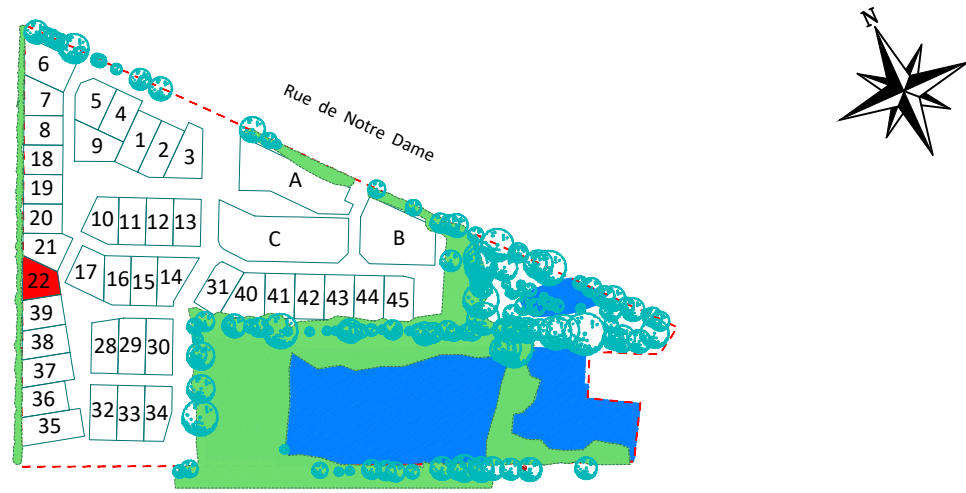
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

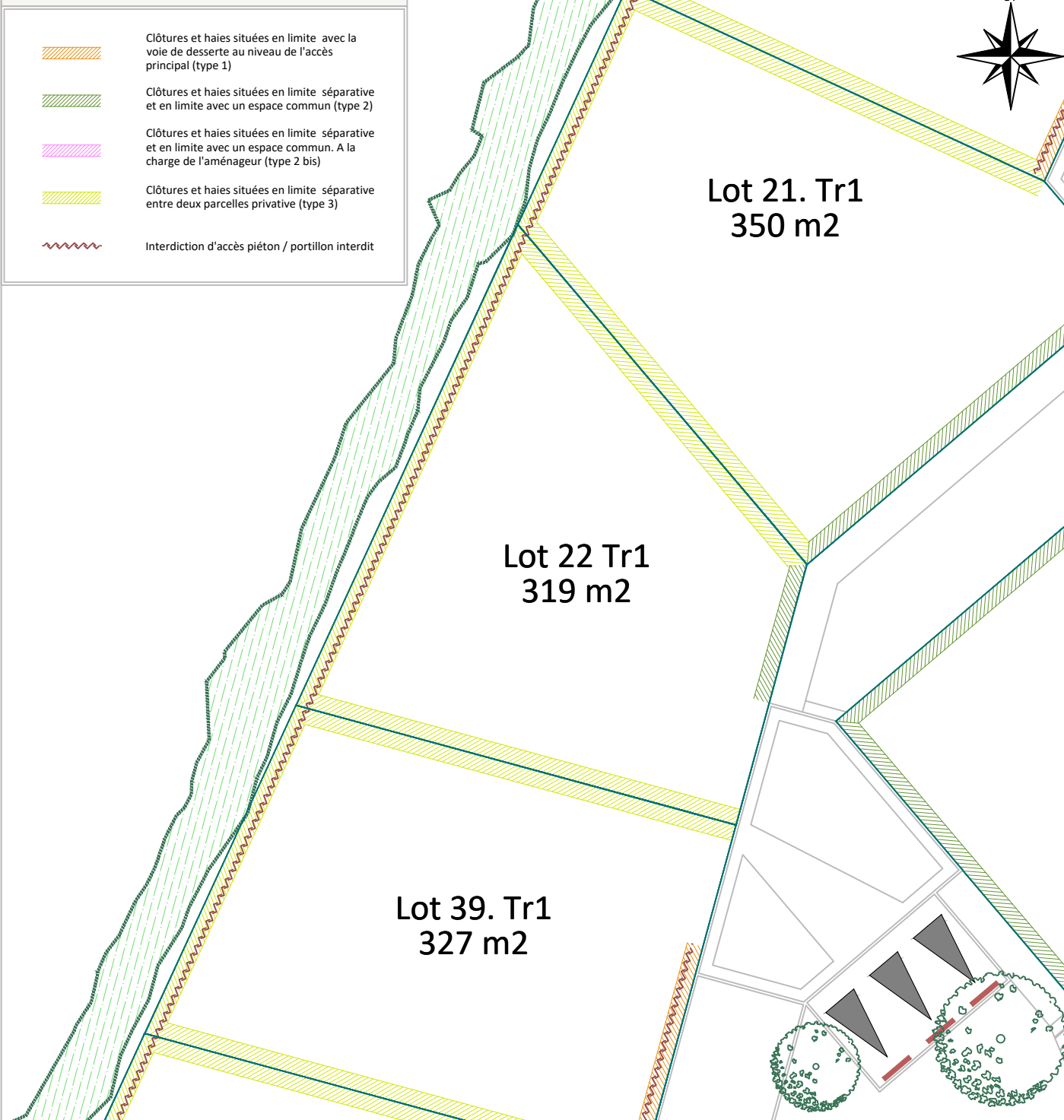


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

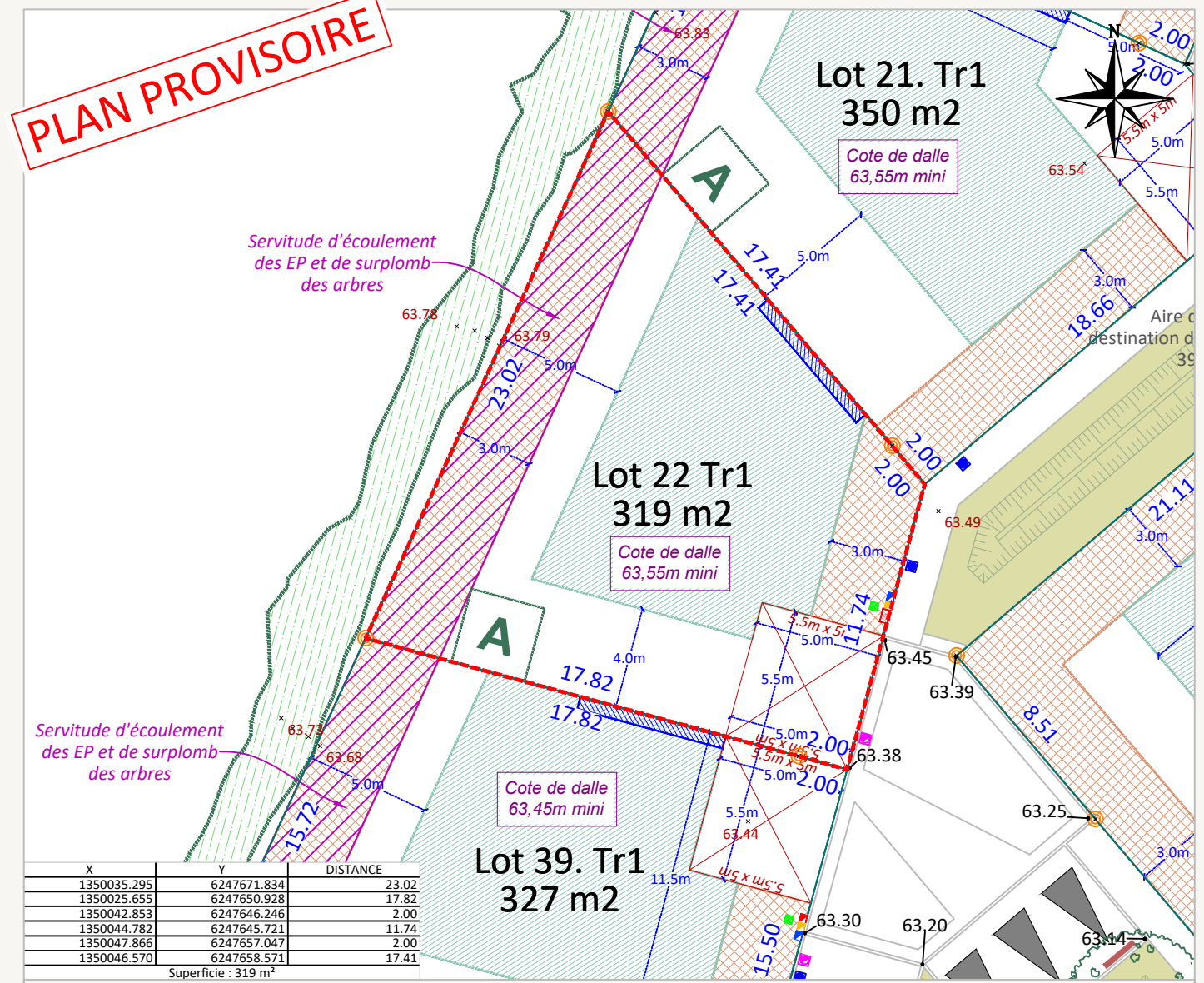
Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



PLAN PROVISOIRE



X	Y	DISTANCE
1350035.295	6247671.834	23.02
1350025.655	6247650.928	17.82
1350042.853	6247646.246	2.00
1350044.782	6247645.721	11.74
1350047.866	6247657.047	2.00
1350046.570	6247658.571	17.41

Superficie : 319 m²

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47
 Rattachement altimétrique: IGN69
 Echelle: 1/250
 Date d'édition: 20/02/2023
 Fil d'eau E.U : ...
 Fil d'eau E.P : ...

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> - - - Périmètre du lot Espace vert Zone non-aedificandi pour tout type de construction (y compris les annexes non-accollées) Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC Servitude d'écoulement des Eaux Pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> / / / Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif X Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m) Noe de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération ● Potelets ● Poteau incendie ○ Candélabres (position indicative) 	<ul style="list-style-type: none"> ● 32.83 Cote terrain naturel ● 32.83 Altitude voirie ● Tabouret / regard de branchement EP ● Tabouret / regard de branchement EU ● Grille EP ● Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom ■ Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés ● Cote de dalle sur sol fini minimum à respecter ● Borne Existante / à implanter 	<ul style="list-style-type: none"> A Bacs enterrés dédiés au verre et au papier A Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accollée (abris de jardin, bûchers, annexes de piscines). Emprise limitée à 9m² / Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois / Haie existante à conserver ● Arbre existant préservé ● Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)
---	---	--	--

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructible définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum alloué à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi